



Prix des Nations Unies pour le Service Public (UNSPA)

Règles et procédures de soumission de candidature

Le Prix des Nations Unies pour le Service Public (UNSPA) reconnaît l'excellence dans le service public à l'échelle mondiale. Ayant été créé en 2003 pour promouvoir et encourager l'innovation dans la prestation des services publics à travers le monde, le Prix a été revu en 2016 pour être aligné avec la mise en œuvre du [Programme de développement durable à l'horizon 2030 \(Programme 2030\) articulé autour des Objectifs de développement durable \(ODD\)](#).¹

Le Prix des Nations Unies pour le Service Public est organisé et géré par la Division de l'administration publique et de la gestion du développement (DAPGD) du Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies.

L'OBJECTIF

L'objectif du Prix des Nations Unies pour le Service Public est de promouvoir et de récompenser l'innovation et l'excellence dans le secteur public en soutien à la réalisation des ODD, ainsi que le principe central du Programme 2030 "de ne laisser personne sur le côté". Il prend en compte les différents niveaux de développement des pays tout en reflétant la valeur universelle des ODD.

Le Prix des Nations Unies pour le Service Public organise un concours annuel à l'échelle mondiale afin de promouvoir le rôle, le professionnalisme, et la visibilité du secteur public, avec l'objectif de :

- **Souligner** l'innovation dans la gouvernance ;
- **Récompenser** l'excellence dans le secteur public ;
- **Motiver** les fonctionnaires pour promouvoir d'avantage l'innovation ;
- **Améliorer** le professionnalisme dans le service public ;
- **Valoriser** l'image du service public ; et
- **Recueillir et diffuser** les meilleures pratiques en vue de leur transposition éventuelle.

LE MANDAT

Le Prix du service public des Nations Unies a été créé dans le cadre de la résolution de 2002 du Conseil économique et social des Nations Unies, entérinant par la même la recommandation du Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/RES/2001/45). Le Conseil a demandé « d'établir la Journée des Nations Unies pour le service public pour célébrer la valeur et la vertu du service public pour les communautés à l'échelle locale, nationale et internationale, par l'intermédiaire d'un Prix, décerné par le Secrétaire Général, en reconnaissance des contributions apportées au renforcement du rôle, du prestige et de la visibilité du service public ».

L'importance du Prix a été réitérée par l'Assemblée Générale dans sa résolution A/RES/69/327, priant ainsi « le Secrétaire Général de continuer à aider, en particulier les pays en voie de développement, en répondant à leurs demandes, à renforcer les institutions et les services publics pour le développement durable [...] y compris dans le cadre de la Journée des Nations Unies pour le service public, le Prix du service public des Nations Unies et le réseau d'administration publique des Nations Unie ». En 2016, le Conseil économique et social a de nouveau prié le Secrétaire Général de continuer à mettre le Prix du service public des Nations Unies au service de la promotion et du soutien de l'innovation et de l'excellence dans le domaine du service public en vue du développement durable (Résolution E/Res/2016/26).

LE PRIX

Le Prix est généralement décerné le 23 juin, journée officielle désignée par l'Assemblée Générale en tant que [Journée des Nations Unies pour le service public](#) afin de "célébrer les valeurs et les vertus du service public pour la communauté" (A/RES/57/277). Dans sa résolution 57/277, l'Assemblée Générale encourage les Etats membres à organiser des activités spéciales ce jour-là pour souligner la contribution du service public au processus de développement.

La cérémonie de la remise du Prix du service public des Nations Unies fait partie du Forum des Nations Unies pour le service public qui a lieu dans de différentes régions du monde. En 2018, le Forum se tiendra au Royaume du Maroc. Pour plus d'information à propos du Forum ainsi que des précédents forums, veuillez visiter le [site internet du DPADM](#).

De manière à assurer des conditions de concurrence équitables pour tous les candidats des différents pays, les gagnants sont sélectionnés selon les groupes régionaux des Nations Unies:

- Afrique
- Asie-Pacifique
- Europe orientale
- Amérique latine et Caraïbes
- Europe occidentale et autres Etats

LES CATÉGORIES

Le Prix du service public des Nations Unies de 2018 sera remis aux institutions publiques qui se seront distinguées dans l'une des trois catégories suivantes :

1. Atteindre les plus pauvres et les plus vulnérables grâce à des services et des partenariats inclusifs ;
2. Rendre les institutions inclusives et assurer la participation à la prise de décision ;
3. Promouvoir des services publics sensibles au genre pour atteindre les ODD

Les critères des catégories mentionnées ci-dessus sont inclus dans l'Annexe II.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Le concours est ouvert à toutes les institutions du secteur public au niveau local et national des États membres de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cas de partenariats innovants (société civile, secteur privé, académique), le candidat doit être une institution du secteur public ;
- Les nominations peuvent être soumises par les candidats ou un tiers. Les candidatures doivent être soumises par le biais d'une organisation ;
- L'initiative doit être innovatrice et pertinente à l'une des catégories du Prix du service public des Nations Unies.¹;
- L'initiative doit avoir été mise en place pendant au moins deux ans tout en ayant un impact manifeste et bien documenté sur la période correspondante ;
- Le formulaire doit être dûment complété ;

¹ La catégorie dans laquelle une candidature a été déposée ne peut être changée une fois que cette dernière est soumise, même s'il s'avère plus tard que l'initiative en question ne s'applique pas à la catégorie choisie. Les parties proposant des nominations sont ainsi invitées à prêter une attention particulière aux critères de différentes catégories en soumettant leur candidature.

- La candidature doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives requises ;
- L'initiative ne doit pas avoir déjà reçu de Prix de service public ;
- L'initiative ne doit pas être directement mise en œuvre par les Nations Unies

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Harmonisation avec le Programme 2030.** L'initiative doit viser l'amélioration de la vie des populations tout en veillant à répondre à leurs besoins. Elle doit rehausser la contribution des services publics à la réalisation des ODD.
- **Importance :** L'initiative doit exercer des effets positifs sur des groupes de population et aborder une thématique cruciale portant sur l'intérêt public dans le contexte d'une région ou d'un pays donné.
- **Innovation :** L'initiative doit présenter une idée innovatrice, une approche entièrement nouvelle ou une politique originelle en son genre pour la réalisation des ODD ou pour résoudre un problème d'intérêt public dans le contexte d'une région ou d'un pays donné.
- **Possibilité de transfère :** L'initiative s'avère adaptable à d'autres contextes (par exemple, villes, pays ou régions). Elle doit pouvoir, idéalement, présenter des preuves qu'elle a inspiré des innovations similaires dans d'autres institutions du secteur public d'un pays, d'une région et/ou à l'échelle mondiale.
- **Durabilité :** L'initiative doit pouvoir endurer et exercer un impact positif sur les futures générations
- **Impact :** L'initiative doit être retenue à l'issue d'une évaluation formelle démontrant ainsi un impact positif sur l'amélioration de la vie des gens.
- **Parties prenantes :** L'initiative doit démontrer sa capacité à engager des acteurs de façon active.

LES PROCÉDURES DE CANDIDATURE

Qui peut nominer? Les institutions du secteur public (comme les Ministères, les autorités, agences et départements gouvernementaux, les gouvernements locaux), les écoles d'administration publique, les institutions des Nations Unies (uniquement en ce qui concerne les initiatives qui n'ont pas été retenues), les universités, les organisations non-gouvernementales et le secteur privé.

Qui peut être nommé? Toute organisation publique des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies au niveau national / provincial / régional ainsi qu'au niveau local / municipal ou au niveau de la ville de tous les États membres des Nations Unies, peut être désignée comme candidat. Dans le cas des partenariats public-privé, le candidat principal doit être une organisation du secteur public.

Comment proposer une nomination? Les demandes de candidature doivent être soumises uniquement en remplissant le formulaire de candidature disponible sur le site de DPADM/UNDESA. Avant d'accéder au formulaire de candidature en ligne, vous devez répondre à certaines questions de sélection afin de s'assurer que les critères d'admissibilité sont respectés. Si vous rencontrez des difficultés pour accéder au formulaire de candidature en ligne, veuillez contacter les Nations Unies en envoyant un email à UNPSA2018@un.org ou par téléphone au +1(917)367.3004.

La date limite pour soumettre les candidatures est le 7 février 2018. Quelques jours supplémentaires pourront être accordés pour le téléchargement des documents à l'appui. La date limite pour le téléchargement sera le 12 février 2018.

Les demandes de candidature en ligne peuvent être effectuées dans seulement une des six langues officielles des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français ou russe). Toutefois et dans la

mesure du possible, il serait préférable que les nominations soient soumises dans l'une des langues de travail des Nations Unies, qui sont l'anglais et le français. Les candidatures faites dans d'autres langues que toutes celles indiquées ci-dessus seront disqualifiées.

Le formulaire de candidature en ligne doit être complété entièrement, tous les champs requis devant être dûment remplis. Si les champs se rapportant à la description de l'initiative "sommaire", "période", "historique" sont laissés vides ou la réponse fournie ne correspond pas directement à la question, l'initiative ne sera pas évaluée.

NOTE: Les champs ne doivent pas dépasser les limites de caractères indiquées par la question correspondante conformément au formulaire de candidature. Les caractères au-delà de la limite ne seront pas pris en compte par les évaluateurs.

Quels sont les documents à fournir?

(1) Un minimum de deux et un maximum de trois pièces justificatives: Les pièces justificatives consistent en toute sorte de documents (plans de mise en œuvre, évaluations et rapports d'audit, résultats des enquêtes conduites auprès des clients/citoyens, livres, liens vers vidéos, journaux, articles, etc.) que l'institution remplissant le formulaire souhaiterait déposer afin de justifier et renforcer sa candidature.

(2) Deux lettres de référence: Outre les documents susmentionnés, deux lettres de référence sont requises. Une lettre de référence est une lettre rédigée par une tierce personne (autre que l'institution déposant la candidature ou le nominateur). Elle doit indiquer les résultats suite à la mise en œuvre de l'initiative soumise à l'examen et préciser les raisons pour lesquelles l'initiative et/ou l'institution mérite un prix.

L'initiative doit démontrer et documenter son impact, y compris par le biais des résultats de différentes évaluations. Les institutions doivent télécharger les documents ci-dessus mentionnés à travers notre système internet. Les initiatives sans document supplémentaire ne seront pas examinées.

Note : Une fois que le formulaire de mise en candidature est soumis en ligne, vous recevrez un courriel avec toutes les informations pour télécharger les documents justificatifs. Veuillez-vous assurer que vous téléchargez vos documents justificatifs avant le 12 février 2018 à minuit heure de New York. Les candidatures sans pièces justificatives ne seront pas évaluées.

De multiples initiatives peuvent être soumises de la part de chaque pays. Cependant, une seule initiative par pays peut être attribuée au cours d'une année donnée.

LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le procédé d'évaluation comprend plusieurs étapes, incluant une équipe d'évaluation au sein de "UNPSA (*sigle en anglais*)" et un sous-comité du Comité d'experts de l'administration publique (CEPA, *sigle en anglais*)² des Nations Unies qui soumet les initiatives retenues au Secrétaire Général des Nations Unies. Chaque initiative est évaluée en tenant compte du contexte de la région ou du pays donné. L'équipe d'évaluation filtre et présélectionne les candidatures en ligne suivant des critères de sélection (voir Annexe II). Les initiatives présélectionnées sont soumises à un processus de vérification et de validité afin d'assurer la concordance entre les documents de candidature et les données sur le terrain.

Le procédé d'évaluation est strictement basé sur les activités et l'impact de la dite initiative et non pas sur d'autres initiatives soumises par l'institution candidate. Si la validation préliminaire d'un cas spécifique fait apparaître certaines interrogations comme par exemple, une mauvaise gestion, le cas sera disqualifié.

² CEPA (sigle en anglais) est un organe du Conseil économique et social des Nations Unies.

QUI REÇOIT LE PRIX?

Le Prix ne peut être décerné qu'aux institutions du secteur public ayant la responsabilité des initiatives mises en candidature. Les organismes de mise en œuvre ne sont pas qualifiés pour recevoir le Prix même s'ils sont impliqués dans la mise en œuvre à titre de consultant.

Le prix est décerné à l'initiative et à l'institution responsable de la mise en œuvre de cette initiative, et non à l'individu qui a débuté ou a exécuté l'initiative, ni au pays en tant que tel. Le Prix n'est pas à titre personnel.

Dans le cas des partenariats public-privé, le Prix est décerné à l'institution du secteur public.

LA DISQUALIFICATION DES CANDIDATURES

Les institutions seront disqualifiées du processus d'évaluation pour les raisons suivantes:

- Non-respect des règles de soumission de candidature;
- conflit d'intérêt et non-respect du processus;
- présentation d'informations et de pièce justificatives fausses et/ou trompeuses;
- incapacité ou refus de fournir des documentations suffisantes pour l'évaluation de l'initiative;
- comportement non conforme aux règles déontologiques, y compris pression abusive sur tout individu impliqué dans le processus d'évaluation et de sélection.

LA RÉVOCATION DU PRIX

Une récompense peut être révoquée par une recommandation du sous-comité de la CESP conseillant à tout moment au Secrétaire général de l'examiner s'il est établi qu'une institution n'a pas respecté les règles de l'UNPSA. Cette décision est définitive.

Annexe I: Les groupes régionaux du Prix du service public des Nations Unies

Afrique

Afrique du Sud	Guinée	République démocratique du Congo
Algérie	Guinée-Bissau	République Unie de Tanzanie
Angola	Guinée équatoriale	Rwanda
Bénin	Kenya	Sao Tomé-et-Principe
Botswana	Lesotho	Sénégal
Burkina Faso	Libéria	Seychelles
Burundi	Libye	Sierra Leone
Cabo Verde	Madagascar	Somalie
Cameroun	Malawi	Soudan
Comores	Mali	Soudan du Sud
Congo	Maroc	Swaziland
Côte d'Ivoire	Maurice	Tchad
Djibouti	Mauritanie	Togo
Égypte	Mozambique	Tunisie
Érythrée	Namibie	Zambie
Éthiopie	Niger	Zimbabwe
Gabon	Nigéria	
Gambie	Ouganda	
Ghana	République centrafricaine	

Asie-Pacifique

Afghanistan	Kazakhstan	République arabe syrienne
Arabie saoudite	Kirghizistan	République de Corée
Bahreïn	Koweït	République démocratique populaire de Corée
Bangladesh	Liban	République démocratique populaire lao
Bhoutan	Malaisie	Samoa
Brunéi Darussalam	Maldives	Singapour
Cambodge	Micronésie (États fédérés de)	Sri Lanka
Chine	Mongolie	Tadjikistan
Chypre	Myanmar	Thaïlande
Émirats arabes unis	Nauru	Timor-Leste
Fidji	Népal	Tonga
Îles Marshall	Oman	Turkménistan
Îles Salomon	Ouzbékistan	Turquie
Inde	Pakistan	Tuvalu
Indonésie	Palaos	Vanuatu
Iran (République islamique d')	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Viet Nam
Iraq	Philippines	Yémen
Japon	Qatar	
Jordanie		

Europe orientale

Albanie Arménie Azerbaïdjan Biélorus Bosnie-Herzégovine Bulgarie Croatie Estonie	Ex-République yougoslave de Macédoine Fédération de Russie Géorgie Hongrie Lettonie Lituanie Monténégro	Pologne République de Moldova République tchèque Roumanie Serbie Slovaquie Slovénie Ukraine
---	--	--

Amérique latine et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda Argentine Bahamas Barbade Belize Bolivie (État plurinational de) Brésil Chili Colombie Costa Rica Cuba	Dominique El Salvador Équateur Grenade Guatemala Guyana Haïti Honduras Jamaïque Mexique Nicaragua	Panama Paraguay Pérou République dominicaine Sainte-Lucie Saint-Kitts-et-Nevis Saint-Vincent-et-les Grenadines Suriname Trinité-et-Tobago Uruguay Venezuela (République bolivarienne du)
---	---	--

Europe occidentale et autres états

Allemagne Andorre Australie Autriche Belgique Canada Danemark Espagne États-Unis d'Amérique Finlande	France Grèce Irlande Islande Israël Italie Liechtenstein Luxembourg Malte Monaco	Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Saint-Marin Suède Suisse Turquie*
---	---	--

La Turquie, participe pleinement au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (« WEOG, sigle en anglais ») ainsi qu'au Groupe Asie-Pacifique, mais à des fins électorales, n'est considéré que comme membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (WEOG).

Annexe II. Les catégories et leurs critères d'évaluation

Lors de l'évaluation de chaque cas, une série de questions a été créée afin de déterminer si l'initiative satisfait certains ou tous les critères de la catégorie. Pour plus d'informations sur les critères de chaque catégorie, veuillez voir ci-dessous.

Catégorie 1. Atteindre les plus pauvres et les plus vulnérables³ grâce à des services ainsi qu'à des partenariats inclusifs

<p>Introduire une idée/politique/pratique/ou structure innovante</p> <p><input type="checkbox"/> Présenter une idée, une politique, une pratique ou une structure, qui est clairement nouvelle, innovante et unique dans le contexte d'une région ou d'un pays donné, afin d'atteindre les plus pauvres et les plus vulnérables pour faire progresser les ODD.</p>
<p>Permettre aux plus pauvres et aux plus vulnérables d'accéder aux services de qualité</p> <p><input type="checkbox"/> Accroître l'accès des plus pauvres et des plus vulnérables à des services publics de qualité et abordables. Cela peut se faire notamment en s'attaquant aux obstacles qui entravent l'accès aux services publics tels que la géographie, le revenu ou toute autre facteur social ou économique, les questions de sécurité, le fardeau des soins de santé, la mobilité, la discrimination liée au sexe, à l'âge, à la race ou à l'origine ethnique et tout autre facteur en fonction du contexte national ou régional. Cela peut inclure l'introduction de nouvelles approches pour la prestation de services, la revendication de droits ou l'obtention de prestations, de sorte que les plus pauvres et les plus vulnérables puissent y accéder plus facilement.</p>
<p>Favoriser les partenariats pour les plus pauvres et les plus vulnérables</p> <p><input type="checkbox"/> Promouvoir des partenariats pour mobiliser et partager les connaissances, les compétences, les technologies ou les ressources financières pour soutenir les plus pauvres ainsi que les plus vulnérables.</p> <p><input type="checkbox"/> Encourager et promouvoir des partenariats efficaces entre les organisations publiques, privées ainsi que la société civile pour fournir des services publics ou répondre aux besoins des plus pauvres et des plus vulnérables. Ceux-ci peuvent être basés sur l'expérience et les stratégies qui permettent aux plus pauvres ainsi qu'au aux plus vulnérables d'atteindre les ODD dans tous les domaines.</p>
<p>Encourager la transparence dans la prestation de services publics</p> <p><input type="checkbox"/> Créer des mécanismes pour s'assurer que les plus pauvres et plus vulnérables (ainsi que ceux qui les représentent ou les aident), puissent facilement obtenir des informations sur les services publics – en particulier les services liés aux ODD – aux décisions et aux approches qui</p>

³ Les personnes les plus éloignées incluent les personnes avec un handicap, les migrants, les populations autochtones, les enfants et les jeunes, en particulier ceux qui sont en situation de vulnérabilité, les personnes âgées, les réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur du pays, ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté ou dans des conditions démunies, ainsi que d'autres personnes selon le pays ou le contexte régional.

si réfèrent, ainsi que sur leurs propres droits ou ce à quoi ils peuvent légitimement prétendre.

Encourager la responsabilité dans la prestation de services publics aux plus pauvres et plus vulnérables

Créer des mécanismes qui aident les plus pauvres et plus vulnérables (ainsi que ceux qui les représentent ou les aident) à responsabiliser le gouvernement sur la prestation de services publics. Cela peut inclure des mécanismes leur permettant d'exprimer leurs commentaires sur la pertinence, la qualité et les coûts des services publics ; signaler les actes illicites ; entreprendre des enquêtes ; déposer des plaintes ou de demander une indemnisation le cas échéant.

Mettre en place des mécanismes garantissant que les fonctionnaires publics sont informés des besoins particuliers des plus pauvres et plus vulnérables, qu'ils sont formés mais aussi équipés pour les rencontrer sans oublier qu'ils sont tenus de rendre des comptes lorsque ces besoins sont ignorés ou lorsque les droits des plus pauvres ou plus vulnérables ne sont pas protégés.

Catégorie 2. Rendre les institutions inclusives et assurer la participation à la prise de décision

Introduire une idée/une politique/une pratique/ou une structure innovatrice

Présente une idée, une politique, une pratique ou une structure innovatrice mais aussi, résolument nouvelle et unique dans le contexte d'une région ou d'un pays donné. Améliorer la participation formelle voir informelle de tous les individus et groupes dans les processus ou les politiques de prise de décision publique, les approches ainsi que les mesures liées aux services publics et d'autres aspects ayant un impact sur leur vie. Institutionnaliser et/ou renforcer les processus participatifs de prise de décision telle que la consultation au niveau national et local.

Renforcer la capacité des gouvernements nationaux ou locaux et des institutions publiques chargées de superviser ou de fournir des services publics, d'engager les gens dans la préparation ainsi que la mise en œuvre des décisions, en particulier les populations pauvres et vulnérables.

Promouvoir une fonction publique professionnelle, fondée sur le mérite et bien équipée pour assurer une performance institutionnelle aussi bien continue que cohérente pour une prestation efficace des services publics.

Combattre la discrimination et promouvoir l'égalité

Promulguer ou renforcer les lois, les politiques, les règlements ou les mesures existants pour lutter contre la discrimination, l'exclusion et l'exploitation sans oublier d'élargir l'accès aux services publics ainsi qu'aux opportunités de développement, aux atouts et aux ressources pour tous, y compris les femmes, les filles, les plus pauvres ou les plus vulnérables.

Favoriser un cadre juridique solide

Favoriser l'application du cadre juridique et réglementaire existant en matière d'anti-discrimination et d'inclusion, ou élaborer des lois et règlements supplémentaires favorisant les changements de normes, d'attitudes et de comportements qui combattent la

discrimination, notamment en favorisant la diversité, le dialogue, l'interaction et la collaboration.

Favoriser la prise de décision participative

Implémenter de nouveaux processus et mécanismes institutionnels pour collecter les demandes, l'opinion des gens afin de permet aux gouvernements - décideurs et fonctionnaires - de mieux interagir avec le public, en particulier les individus en permettant aux gens, par exemple, de mieux exprimer leurs besoins, de participer, d'influencer l'élaboration des politiques; commenter la mise en œuvre de la politique ; exprimer des commentaires sur les services gouvernementaux (services en ligne et hors ligne) ; et déposer des plaintes.

Soutenir clairement l'insertion, la participation et l'engagement de toutes les personnes, sans distinction de sexe, d'âge, de race ou d'origine ethnique, notamment en ciblant des groupes spécifiques de la population et en particulier ceux en situation de vulnérabilité, de sorte qu'après la mise en œuvre effective de cette initiative, tous ou certains de ces groupes puissent participer plus pleinement à la société et à la prise de décision.

Instituts, nationaux et / ou locaux, processus d'engagement multipartite.

Catégorie 3. Promouvoir des services publics sensibles à l'égalité des sexes pour atteindre les ODD

Cette catégorie sera gérée en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Introduire une idée/politique/pratique/ou structure innovatrice

Introduire une approche distincte pour promouvoir la participation des citoyens, en particulier des femmes pauvres, à l'élaboration des politiques; cela peut se faire par l'application d'une nouvelle technique de gestion des connaissances, d'une politique unique ou d'un modèle de mise en œuvre dans le contexte d'un pays ou d'une région donnée.

Fournir un accès à des services abordables et de haute qualité pour les femmes

Fournir un accès accru à des services publics durables, de haute qualité et abordables pour les femmes ; cela comprend des innovations dans les mécanismes de prestation de services répondant aux besoins spécifiques des femmes, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables, notamment la discrimination spécifique des femmes, leur charge de soins, les problèmes de mobilité - d'accès - ou les risques de sécurité pour les femmes.

Favoriser la transparence dans la prestation de services aux femmes

Fournir des mécanismes qui aident les femmes à obtenir facilement des informations et des commentaires sur les actions du gouvernement ainsi que sur leurs propres droits à initier des enquêtes, à transmettre des besoins ou des préoccupations, ou à demander voir à être indemnisées si nécessaire. Veiller à ce que les fonctionnaires soient sanctionnés lorsque les droits et les besoins des femmes sont ignorés ou lorsque les droits des femmes en matière de prestation de services ne sont pas protégés.

Favoriser la participation des femmes à la prise de décision et à la prestation de services publics aux femmes

Créer des mécanismes pour accroître la contribution des femmes à la prise de décisions et aux processus gouvernementaux, y compris les processus de planification, de budgétisation participatifs et des mécanismes permettant aux gens de donner leurs avis sur les questions liées aux services publics.

Favoriser la réactivité aux besoins des femmes

Améliorer la réactivité du gouvernement aux demandes et aux besoins des femmes, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérable. Implémenter de nouveaux processus et mécanismes institutionnels pour canaliser les demandes, les opinions des gens, permettre aux gouvernements - décideurs et fonctionnaires - de mieux interagir avec le public, en particulier les individus, et permettre aux gens, par exemple, de mieux exprimer leurs besoins, participer influencer l'élaboration des politiques ; commenter la mise en œuvre de la politique ; fournir des commentaires sur les services gouvernementaux (services en ligne et hors ligne) ; et déposer des plaintes.

Favoriser la parité entre les sexes dans la fonction publique

Introduire des incitations et des changements dans les politiques d'emploi, y compris le recrutement, la promotion, la formation, la rémunération et les politiques de gestion de carrière, pour augmenter le nombre de femmes dans le secteur public à tous les niveaux.

Transformer l'administration

Impliquer la transformation du fonctionnement d'une institution publique, plutôt que des améliorations progressives, pour promouvoir les droits des femmes et répondre aux besoins des femmes. Ceux-ci peuvent inclure des moyens novateurs pour fournir des services publics, y compris par l'intermédiaire du gouvernement électronique ; un changement dans la culture organisationnelle, les réformes administratives ou la refonte des procédures gouvernementales pour la prestation de services sensibles à l'égalité entre les sexes.

Annexe III. Objectifs de développement durable

- Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.
- Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.
- Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.
- Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
- Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.
- Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.
- Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.
- Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.
- Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

- Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
- Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables.
- Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.*
- Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
- Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
- Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.
- Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.